

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Mairie de Gillonnay (Isère) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Mairie de Gillonnay.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 27 ZZZ 8623 B5

| DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER |
|--|
| Nom, prénom : |
| Adresse : |
| Code postal : |
| Ville : |
| Pays : |

| DESIGNATION DU CREANCIER |
|---------------------------------|
| Nom : MAIRIE DE GILLONNAY |
| Adresse : 45 PLACE DE LA MAIRIE |
| Code postal : 38260 |
| Ville : GILLONNAY |
| Pays : FRANCE |

| DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER |
|--|
| IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) |
| IBAN |
| IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC) |
| BIC |

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y
Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Mairie de Gillonnay (Isère). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Mairie de Gillonnay (Isère).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.